



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 340

portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur le territoire de la commune de Pulligny

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**



- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords de l'Église Saint-Pierre-aux-Liens, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926, de la Maison Pierret, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 et de la Maison des Loups inscrites au titre monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1926 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Pulligny du 27 février 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Moselle et Madon du 22 septembre 2016 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Moselle et Madon du 13 décembre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords de l'Église Saint-Pierre-aux-Liens, de la Maison Pierret et de la Maison des Loups sur le territoire de Pulligny ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes Moselle et Madon du 26 août 2019 au 27 septembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 octobre 2019 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

VU la délibération de la commune de Pulligny du 21 octobre 2019 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire de Moselle et Madon du 30 janvier 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des trois monuments historiques situés sur le territoire de Pulligny ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Pulligny, constitué par le bâti traditionnel jouxtant les monuments historiques ;

Considérant que le périmètre automatique de 500m s'applique sur une superficie de 84,76 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 22,11 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Pierre-aux-Liens, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926, de la Maison Pierret, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1926 et de la Maison des Loups inscrites au titre monuments historiques par arrêté du 6 décembre 1926, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de Pulligny.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **10 SEP. 2020**

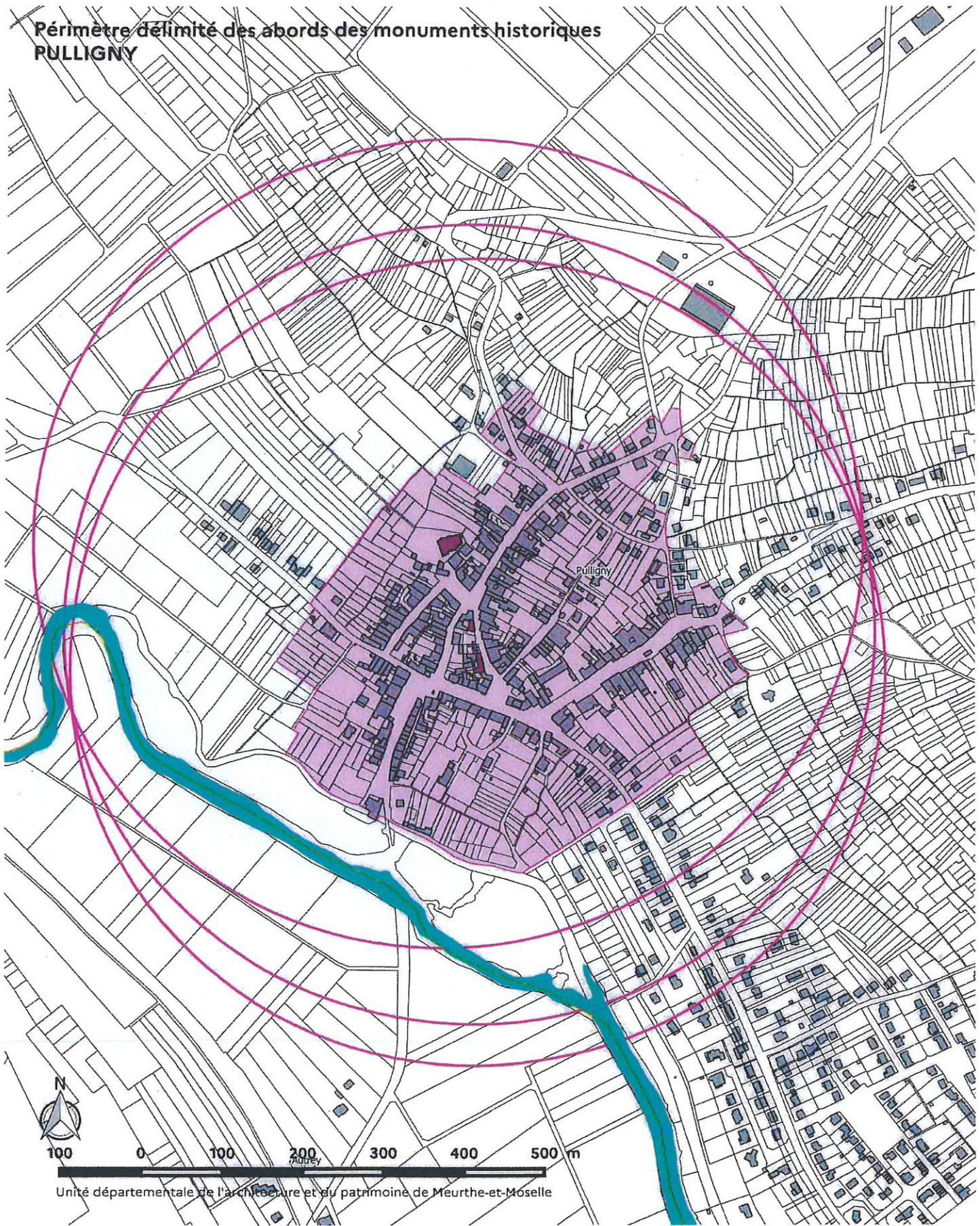
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Périmètre délimité des abords des monuments historiques
PULLIGNY**



Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2020/ du